



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/482

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 02 octobre 2023 de la société TECHNISIGN sise 629 avenue Denis Papin,
à – 13340 - ROGNAC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TECHNISIGN effectuera des travaux d'inspection d'ouvrage au droit du pont SNCF avenue Rossima entre le lundi 20 novembre et le samedi 25 novembre 2023, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la période d'intervention, l'entreprise TECHNISIGN est autorisée à stationner les engins nécessaires sur le domaine public communal.

Durant les travaux qui s'effectueront de nuit (environ 1h d'intervention effective), l'avenue Rossima sera fermée à la circulation avec mise en place de déviations pour les riverains.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 20 novembre au samedi 25 novembre 2023 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise TECHNISIGN qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 octobre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

